



# D'CLIC

«Un jeu d'éducation à la santé pour les jeunes connectés»

## Règles du jeu

AGE: 7+ | 2-99 joueurs



## ARTICLE 1 : OBJET

L'association Horizon Multimédia, espace la Pauline, rond-point les quatre chemins, 83130 la Garde, organise un jeu concours gratuit intitulé **D'CLIC « Un jeu d'éducation à la santé pour les jeunes connectés»** sans obligation d'achat ouvert aux classes du cycle 3 des établissements situés en REP, REP + des départements 83-13-84-04-06 ou l'association intervient durant l'année scolaire 2018-2019 Les règles du jeu sont en annexe 1 de ce présent document.

Toute participation à ce jeu concours implique l'acceptation pleine et sans réserve du présent règlement par les participants, des lois, règlements et autres textes applicables en France.

## ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Ne sont pas autorisés à participer à ce jeu concours toute personne ayant collaboré à l'organisation du jeu-concours ainsi que les membres de leurs familles directes respectives ou les salariés de l'organisateur.

Une seule dotation sera attribuée au collège ou à l'école gagnante sur toute la durée du jeu concours définie par l'article 1.

## ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu concours **D'CLIC « Un jeu d'éducation à la santé pour les jeunes connectés**, l'établissement scolaire doit :

- S'inscrire au jeu concours sur le formulaire dédié
- Participer au jeu durant l'intervention d'Horizon Multimédia
- Associer l'enseignant présent dans la Co animation avec l'intervenant présent
- Participer aux éliminations départementales
- Faire participer l'équipe gagnante au challenge interdépartementale qui pourra se dérouler dans l'un des départements cités à l'article 1 et prendre en charge tous les frais de transports et autres frais inérant au déplacement.

Chaque partie de jeu devra avoir été faite pendant la période du concours. Aucune participation par courrier, mail ou autre moyen de communication ne sera prise en compte.

Pour que la participation soit valide, pendant la période du jeu il ne doit pas avoir de propos à caractère diffamatoire, injurieux, raciste, religieux portant atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.





La participation est faite par groupe. Les participants s'engagent à ne pas changer de groupe en cours de jeu ni au cours de l'année.

Il y aura qu'une équipe gagnante par classe.

En s'inscrivant au jeu concours, le participant autorise d'ores et déjà l'organisateur à diffuser pour une durée de 1 an la photographie et les prénoms des participants. A la suite de cette période d'un an, l'Organisateur ne sera plus autorisé à faire de nouveaux usages des photographies.

Aucune indemnité ne sera donnée par l'organisateur de jeu pour l'utilisation des photographies ou autres supports de communication

Dans le cadre de la participation d'un mineur, cette autorisation suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur.

Les frais de participation au jeu concours (déplacement pour la remise des lots) ne sont pas remboursés aux participants.

## ARTICLE 4 : MODALITES DE SELECTION DES GAGNANTS

**Par classe :** L'équipe ayant acquis le plus rapidement les quatre cartes thématiques et les deux jetons compétences psycho-sociales sera invitée au challenge départemental. Une seule équipe sera sélectionnée- L'équipe gagnante recevra la carte d'argent qu'elle devra remettre à l'organisateur du jeu pour participer au challenge départemental.

**Au niveau départemental :** Les trois équipes gagnantes du challenge départemental recevront une carte or qu'elles devront remettre à l'organisateur du jeu pour participer au challenge interdépartemental.

**Au niveau interdépartemental :** A l'issue de ce challenge inter départemental, les trois premières équipes seront gagnantes

**Pour les trois niveaux :** l'équipe gagnante est celle qui aura fait le meilleur temps pour obtenir les quatre cartes thématiques et les deux jetons compétences psychosociales Un tableau des scores sera mis à jour chaque semaine et diffuser en ligne

**Les décisions du jury sont souveraines et sans appel, et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours. Le jury étant l'adulte référent de l'Education Nationale présent lors du jeu.**

Ne seront pas prises en considération les candidatures adressées en dehors des délais définis par l'article 1, celle ne respectant pas la forme des participations définie par l'article 3 ou celles contraires aux dispositions du présent règlement.





Les gagnants sont avertis que les informations qui leur sont demandées lors du jeu concours sont nécessaires à l'attribution des dotations. Les gagnants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité des informations. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participants et des dotations.

## ARTICLE 5 : DOTATION

Les 3 équipes gagnantes du concours interdépartemental se verront remettre un lot-

Le lot est attribué à la classe représentée par son équipe.

## ARTICLE 6 : RETRAITS DES DOTATIONS

Les lots seront remis lors du challenge interdépartemental

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise de la dotation seront donnés en temps utiles aux gagnants.

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des lots.

## ARTICLE 7 : MODALITES DE MODIFICATION DU CONCOURS

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si par la suite d'un événement indépendant de sa volonté, il était contraint d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée. L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement du jeu toute personne qui par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du jeu-concours.

## ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Toute participation au jeu-concours entraîne :

- L'acceptation entière et sans réserve du présent règlement
- L'arbitrage de l'organisateur, pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou application du présent règlement.
- La participation aux différents challenges

## ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de désaccord, les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient surgir de l'interprétation ou de l'exécution des clauses du Contrat. En cas de désaccord persistant, les Tribunaux français compétents seront saisis.

